

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2860

présenté par

Mme de La Raudière

à l'amendement n° 2480 de M. Taquet

ARTICLE 26

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« En cas de difficulté persistante d'accès à des services de dépôts et de paiement dans les établissements de crédit, les émetteurs de jetons ayant obtenu le visa mentionné à l'article L. 552-4 ou les prestataires de services de jetons définis à l'article L. 549-27 et ayant obtenu un agrément prévu à l'article L. 549-29 ont accès à un service de dépôt assorti des services bancaires de base auprès de la Banque de France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même objet que le sous-amendement précédent, avec la subsidiarité de la Banque de France.